



Document de référence pour les vaccinations prophylactiques

Conditions spécifiques de l'obligation de prise en charge des vaccinations prophylactiques par l'assurance obligatoire des soins conformément à l'article 12a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins

Version du 1^{er} janvier 2026

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Principe.....	2
3.	Définitions et abréviations	3
4.	Vaccinations, indications de vaccination et schémas de vaccination	4
4.1.	Vaccination contre la diphtérie et le tétanos (art. 12a, al. 1, let. a, OPAS)	4
4.2.	Vaccination contre la coqueluche (art. 12a, al. 1, let. b, OPAS)	5
4.3.	Vaccination contre la poliomycélite (art. 12a, al. 1, let. c, OPAS).....	5
4.4.	Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (art. 12a, al. 1, let. d, OPAS)	6
4.5.	Vaccination contre Haemophilus influenzae (Hib) (art. 12a, al. 1, let. e, OPAS)	6
4.6.	Vaccination contre l'influenza (art. 12a, al. 1, let. f, OPAS)	6
4.7.	Vaccination contre l'hépatite B (art. 12a, al. 1, let. g, OPAS).....	8
4.8.	Vaccination contre les pneumocoques (art. 12a, al. 1, let. h, OPAS)	10
4.9.	Vaccination contre les méningocoques A, C, W, Y (art. 12a, al. 1, let. i, OPAS).....	11
4.10.	Vaccination contre les méningocoques B (art. 12a, al. 1, let. j, OPAS)	12
4.11.	Vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) (art. 12a, al. 1, let. k, OPAS)	13
4.12.	Vaccination contre la varicelle (art. 12a, al. 1, let. l, OPAS).....	14
4.13.	Vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) (art. 12a, al. 1, let. m, OPAS)	14
4.14.	Vaccination contre l'hépatite A (art. 12a, al. 1, let. n, OPAS).....	15
4.15.	Vaccination contre la rage (art. 12a, al. 1, let. o, OPAS)	15
4.16.	Vaccination contre le COVID-19 (art. 12a, al. 1, let. p, OPAS).....	16
4.17.	Vaccination contre l'herpès zoster (art. 12a, al. 1, let. q, OPAS)	18
4.18.	Vaccination contre le mpox (art. 12a, al. 1, let. r, OPAS).....	19
4.19.	Vaccination contre les rotavirus (art. 12a, al. 1, let. s, OPAS)	20
4.20.	Vaccination contre le virus respiratoire syncytial (VRS) (art. 12a, al. 1, let. t, OPAS)	20

1. Introduction

L'assurance obligatoire des soins (AOS) prend en charge les coûts de certaines mesures préventives effectuées ou prescrites par un médecin en faveur d'assurés particulièrement menacés (art. 26 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie [LAMal ; RS 832.10]), sous réserve de la franchise et de la quote-part. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) désigne les mesures de prévention (art. 33, al. 2, LAMal, en relation avec l'art. 33, let. d, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie [OAMal ; RS 832.102]). Les art. 12 à 12e de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) comprennent les listes positives exhaustives de ces mesures prises en charge par l'AOS.

L'art. 12a OPAS énumère de manière exhaustive les vaccinations prophylactiques et leurs conditions de prise en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'al. 1 renvoie au présent document de référence pour les indications de vaccination, les schémas vaccinaux et les limitations spécifiques supplémentaires. Jusqu'ici, l'article renvoyait au Plan de vaccination suisse et aux recommandations de vaccination. Avec cette modification, le DFI garantit que seules les prestations qui remplissent les conditions de l'AOS sont référencées. Le renvoi au plan de vaccination et aux recommandations ne permet pas toujours de garantir cette exigence. Pour chaque vaccination, ce document fournit une liste exhaustive des indications et des schémas de vaccination pris en charge ainsi que des conditions spécifiques supplémentaires.

L'art. 12a, al. 2, OPAS règle la prise en charge des coûts du conseil pour les vaccinations listées à l'al. 1 ; en sont exclus les indications professionnelles et les recommandations médicales aux voyageurs selon l'al. 3 ; l'al. 4 prévoit une libération de la franchise et l'al. 5 confirme que le vaccin utilisé pour le groupe d'âge et l'indication concernés doit figurer dans la liste des spécialités (LS) et que les limitations qui y figurent doivent être respectées.

Seules les indications figurant dans le présent document qui sont explicitement renvoyées par l'art. 12a OPAS sont contraignantes. Toute autre explication concernant l'obligation de prise en charge ne figure ici qu'à des fins de lisibilité et n'a aucun caractère contraignant. L'obligation de prise en charge par l'AOS doit être évaluée en tenant compte du cadre légal existant (notamment la LAMal, OAMal et OPAS).

2. Principe

Les vaccinations effectuées par un médecin (y.c. vaccin utilisé) sont prises en charge si les conditions suivantes sont remplies :

1. La vaccination figure, *en tant que prestation, à l'art. 12a OPAS* avec les conditions applicables pour une prise en charge par l'AOS.
2. Le vaccin figure dans la *liste des spécialités* (art. 25, al. 2, let. b, en relation avec l'art. 52, al. 1, let. b, LAMal ; exceptions : vaccinations contre les papillomavirus humains (HPV), y c. le vaccin et la vaccination contre le mpox [art. 12a, al. 1, let. k et p, OPAS]). Les limitations d'un vaccin définies dans la LS doivent être prises en compte en complément (art. 65, al. 5, OAMal et 12a, al. 5, OPAS). L'*autorisation* du vaccin pour l'indication de vaccination par Swissmedic est une condition à l'admission dans la LS (art. 65, al. 1, OAMal).
3. Seules les vaccinations pour lesquelles une recommandation de vaccination de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) existent sont inscrites à l'art. 12a OPAS.

L'AOS ne prend pas en charge les vaccinations réalisées en cas d'indication professionnelle ou de recommandation médicale aux voyageurs. S'il existe une obligation de prise en charge par l'assurance militaire ou l'assurance-accidents, celle-ci prévaut.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les vaccinations figurant à l'art. 12a OPAS et les conseils qui entourent l'acte sont exemptés de la franchise. La quote-part reste inchangée pour les assurés.

Il n'existe AUCUNE prise en charge pour d'autres vaccinations ou indications de vaccination en dehors de ce qui est prévu à l'art. 12a OPAS, et ni même sur garantie préalable de prise en charge. Restent réservées les dispositions sur la prise en charge dans des cas particuliers conformément aux art. 71a ss OAMal, qui prévoit des conditions strictes (voir en particulier l'art. 71a, al. 1, let. a à c, OAMal).

3. Définitions et abréviations

Vaccination de base : nombre de doses nécessaires pour assurer une protection et une mémoire immunitaire dans des intervalles déterminés.

Vaccination de rappel : doses pour prolonger la protection vaccinale en réactivant la mémoire immunitaire dans des intervalles déterminés.

Vaccination de rattrapage : elle permet de rattraper les vaccinations qui n'ont pas été effectuées à temps ou qui sont incomplètes. Elles se déroulent selon des schémas spécifiques.

Vaccination des personnes présentant un risque accru : elle permet de se protéger contre une évolution grave de la maladie dans des situations à risque définies. Selon l'agent pathogène, il peut exister un risque accru en raison de maladies déjà présentes et/ou de situations avec un risque d'exposition ou de transmission accru.

Schéma de vaccination : indication du nombre de doses, de la fréquence, des intervalles, de l'âge ou du groupe de personnes pour l'administration du vaccin.

Données concernant l'âge

Lorsque des données concernant l'âge sont utilisées dans ce document, il faut les comprendre selon les exemples suivants :

De 4 à 7 ans	Du 4 ^e anniversaire jusqu'à la veille du 8 ^e anniversaire
Jusqu'à 4 ans	Jusqu'à la veille du 5 ^e anniversaire
À partir de 65 ans	À partir du 65 ^e anniversaire
À partir de 6 mois	Dès l'âge de 6 mois
De 1 à 6 mois	De l'âge d'un mois jusqu'à la veille du 7 ^e mois

4. Vaccinations, indications de vaccination et schémas de vaccination

Ce chapitre liste toutes les vaccinations, les indications de vaccination et les schémas de vaccination pris en charge, ainsi que les limitations spécifiques par vaccination. La liste des vaccinations devant être prises en charge suit l'ordre de l'art. 12a, al. 1, OPAS. Les vaccinations effectuées en même temps de manière combinée, l'indication et le schéma de vaccination est répétée par agent pathogène dans chaque chapitre.

4.1. Vaccination contre la diphtérie et le tétanos (art. 12a, al. 1, let. a, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons : vaccination de base	3 doses : schéma de vaccination « 2+1 »
Enfants prématurés (< 32 0/7 semaine de grossesse ou poids à la naissance < 1500 g) : vaccination de base	4 doses : schéma de vaccination « 3+1 »
De 4 à 7 ans : vaccination de rappel	1 dose
De 11 à 15 ans : vaccination de rappel	1 dose
De 16 à 24 ans : vaccination de rappel	1 dose tous les 10 ans (après la dernière dose)
À 25 ans : vaccination de rappel	1 dose
De 25 à 64 ans : vaccination de rappel	1 dose tous les 20 ans (après la dernière dose)
De 25 à 64 ans avec une déficience immunitaire : vaccination de rappel	1 dose tous les 10 ans (après la dernière dose)
Personnes à partir de 65 ans : vaccination de rappel	1 dose tous les 10 ans (après la dernière dose)
Vaccinations de rattrapage pour les personnes non vaccinées, incomplètement vaccinées, vaccinées avec du retard ou dont le statut vaccinal est inconnu	Schéma de vaccination en fonction de l'âge, de l'âge au moment de la première vaccination, du nombre de vaccinations déjà effectuées et de l'intervalle depuis la dernière dose
Vaccination en cas de risque individuel accru , p. ex. après une exposition à un cas de diphtérie	1 dose sur ordonnance médicale
Prophylaxie contre le tétanos en cas de blessures : vaccination de rappel selon l'indication clinique	1 dose sur ordonnance médicale

4.2. Vaccination contre la coqueluche (art. 12a, al. 1, let. b, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge permettant la protection indirecte des nourrissons pour les personnes en contact régulier avec ces derniers (familial ou professionnel).
- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle.
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons : vaccination de base	3 doses : schéma de vaccination « 2+1 »
Enfants prématurés (< 32 0/7 semaine de grossesse ou poids à la naissance < 1500 g) : vaccination de base	4 doses : schéma de vaccination « 3+1 »
Nourrissons de moins de 5 mois pris en charge dans une structure d'accueil collective : vaccination de base	3 doses : schéma de vaccination « 2+1 » ou 4 doses : schéma de vaccination « 3+1 » en fonction du risque individuel
De 4 à 7 ans : vaccination de rappel	1 dose
De 11 à 15 ans : vaccination de rappel	1 dose
À 25 ans : vaccination de rappel	1 dose
Femmes enceintes à titre de protection transplacentaire du nouveau-né	1 dose à chaque grossesse
Vaccination de rattrapage pour les personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées jusqu'à 25 ans	Schéma de vaccination en fonction de l'âge et des vaccinations déjà effectuées

4.3. Vaccination contre la poliomyélite (art. 12a, al. 1, let. c, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons : vaccination de base	3 doses : schéma de vaccination « 2+1 »
Enfants prématurés (< 32 0/7 semaine de grossesse ou poids à la naissance < 1500 g) : vaccination de base	4 doses : schéma de vaccination « 3+1 »
De 4 à 7 ans : vaccination de rappel	1 dose
Vaccinations de rattrapage pour les personnes non ou incomplètement vaccinées de tout âge	Schéma de vaccination en fonction de l'âge et du nombre de vaccinations déjà effectuées

4.4. Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (art. 12a, al. 1, let. d, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons à partir de 9 mois : vaccination de base	2 doses
Nourrissons à partir de 6 mois avec exposition à un cas de rougeole ou une flambée de rougeole : vaccination de base	3 doses : une dose à l'âge de 6-8 mois, autres doses à partir de 9 mois
Vaccination de rattrapage pour toutes les personnes nées après 1963 incomplètement ou non vaccinées	1 ou 2 doses en fonction du statut vaccinal

4.5. Vaccination contre Haemophilus influenzae (Hib) (art. 12a, al. 1, let. e, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons : vaccination de base	3 doses : schéma de vaccination « 2+1 »
Enfants prématurés (< 32 0/7 semaine de grossesse ou poids à la naissance < 1500 g)	4 doses : schéma de vaccination « 3+1 »
Vaccination de rattrapage pour les enfants jusqu'à 4 ans	3 doses si la vaccination débute entre 3 et 11 mois 2 doses si la vaccination débute entre 12 et 14 mois 1 dose si la vaccination débute entre 15 et 59 mois

4.6. Vaccination contre l'influenza (art. 12a, al. 1, let. f, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Enfants prématurés (< 32 0/7 semaine de grossesse ou poids à la naissance < 1500 g) : à partir de six mois pour les deux premières saisons grippales après la naissance	2 doses pour couvrir la première saison grippale 1 dose pour couvrir la deuxième saison grippale
Femmes enceintes ou ayant accouché au cours des quatre dernières semaines	1 dose pour couvrir la saison grippale annuelle

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Les personnes de plus de 65 ans	1 dose annuelle pour couvrir la saison grippale Vaccin à dose élevée uniquement selon la liste des spécialités
Résidents et patients dans les EMS et dans les établissements pour les personnes atteintes de maladies chroniques	Enfants de 6 mois à 8 ans : 2 doses lors de la première vaccination contre la grippe, puis 1 dose pour couvrir la deuxième saison grippale Enfants à partir de 9 ans et adultes : 1 dose pour couvrir la saison grippale annuelle
Personnes à partir de 6 mois avec un risque accru de complications en raison d'un ou plusieurs traitements ou maladies chroniques suivants : <i>Maladies cardiovasculaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • insuffisance cardiaque • maladie cardiaque chronique • malformation cardiaque congénitale <i>Poumons :</i> <ul style="list-style-type: none"> • pneumopathie chronique obstructive • asthme sévère : en cas de traitement prolongé ou fréquent par stéroïdes • bronchectasies par manque d'anticorps • maladie pulmonaire chronique (p. ex. fibrose pulmonaire, emphysème pulmonaire, asthme bronchique) <i>Foie :</i> <ul style="list-style-type: none"> • maladie chronique du foie • cirrhose du foie <i>Rate :</i> <ul style="list-style-type: none"> • asplénie ou trouble fonctionnel de la rate (y c. hémoglobinopathies) <i>Reins :</i> <ul style="list-style-type: none"> • insuffisance rénale chronique • hémodialyse • syndrome néphrotique <i>Maladies neuromusculaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • maladie neurologique (p. ex. maladie de Parkinson, maladies cérébrovasculaires) • maladie musculo-squelettique affectant les fonctions cardiaque, pulmonaire ou rénale 	Enfants de 6 mois à 8 ans : 2 doses lors de la première vaccination contre la grippe, puis 1 dose pour couvrir la deuxième saison grippale Enfants à partir de 9 ans et adultes : 1 dose pour couvrir la saison grippale annuelle

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
<p>Métabolisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diabète affectant les fonctions cardiaque, pulmonaire ou rénale • obésité à partir d'un IMC ≥ 40 <p>Néoplasies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lymphome, leucémie, myélome • Tumeur maligne solide lors d'une chimiothérapie cytotoxique active <p>Transplantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • candidats à une transplantation d'organe solide • receveurs d'une transplantation d'organe solide • receveurs d'une transplantation de cellules souches du sang <p>Troubles immunitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maladie auto-immune nécessitant une immunosuppression • traitement immunosupresseur médicamenteux (y c. corticothérapie systémique au long cours et radiothérapie) • infection à VIH • immunodéficience en cas de cancer • faiblesse immunitaire congénitale : immunodéficience congénitale, syndrome d'immunodéficience variable, déficit dans la voie classique ou alternative de l'activation complémentaire, réponse déficiente aux polysaccharides 	

4.7. Vaccination contre l'hépatite B (art. 12a, al. 1, let. g, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge en cas de recommandation médicale aux voyageurs
- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons : vaccination de base	3 doses : schéma de vaccination « 2+1 »
Nouveau-nés de mères positives pour l'antigène de surface du virus de l'hépatite B (Ag HBs) : vaccination de base	4 doses : 1 dose à la naissance (combinée à des immunoglobulines de l'hépatite B) et 1 dose à l'âge d'un mois, puis 1 dose à environ 2 et 12 mois

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Enfants prématurés (< 32 0/7 semaine de grossesse ou poids à la naissance < 1500 g) : vaccination de base	4 doses : schéma de vaccination « 3+1 »
Vaccination de rattrapage en cas de début de la vaccination à l'âge de 3 à 11 mois	3 doses
Vaccination de rattrapage pour les personnes non vaccinées âgées de 11 à 15 ans	En fonction du vaccin (adulte ou enfant) 2 doses à 4 à 6 mois d'intervalle ou 3 doses à 1 ou 2 mois d'intervalle, puis 8 mois après la première dose
Personnes présentant un risque accru en raison d'une hémodialyse	3 doses (dosage monovalent de dialyse 40 µg). Si la dose de dialyse n'est pas disponible : 4 doubles doses de vaccin monovalent (4 × 2×20 µg)
<p>Personnes avec un risque accru de complication, d'exposition ou de transmission en raison d'une ou plusieurs des situations ou maladies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie chronique du foie • Cirrhose du foie • Hémodialyse • Hémophilie • Consommation de drogue par voie intraveineuse • Personnes changeant souvent de partenaires sexuels • Personnes qui consultent un médecin en raison d'une maladie sexuellement transmissible • Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) • Contact étroit avec des personnes Ag HBs positives • Personnes incarcérées • Personnes atteintes de déficiences intellectuelles en institution • Personnes provenant de pays présentant une prévalence moyenne ou élevée (prévalence Ag HBs : ≥ 5 %) • Immunodéficience • Maladie auto-immune nécessitant une immunosuppression • Immunosuppression médicamenteuse (y c. corticothérapie de longue durée par voie systémique et radiothérapie) • Infection à VIH 	<p>Selon l'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 10 ans : 3 doses • De 11 à 15 ans : 3 doses de vaccin monovalent ou 2 doses de vaccin monovalent pour adultes • À partir de 16 ans : 3 doses
<p>Transplantations Candidats à une transplantation d'organe solide Receveurs d'une transplantation d'organe solide</p>	2 ou 3 doses ou selon le taux d'anticorps 12 mois après la transplantation

4.8. Vaccination contre les pneumocoques (art. 12a, al. 1, let. h, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Prise en charge de la vaccination en raison de maladies chroniques ou de traitements, uniquement pour les enfants jusqu'à 5 ans et pour les personnes à partir de 65 ans. Il n'existe aucune prise en charge des coûts – également pas de garantie de prise en charge – par l'AOS pour la vaccination de personnes qui présentent un risque en raison d'une maladie chronique et sont âgées de 6 à 64 ans.
- Prise en charge des coûts uniquement en cas d'utilisation d'un vaccin conjugué contre les pneumocoques (PCV).
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons : vaccination de base	3 doses PCV : schéma de vaccination « 2+1 »
Enfants prématurés (< 32 0/7 semaine de grossesse ou poids à la naissance < 1500 g) : vaccination de base	4 doses PCV : schéma de vaccination « 3+1 »
Vaccinations de rattrapage jusqu'à 4 ans	3 doses si la vaccination débute entre 3 et 11 mois 2 doses si la vaccination débute entre 12 et 23 mois 1 dose si la vaccination débute entre 24 et 59 mois
Personnes de plus de 65 ans	1 dose unique d'un vaccin antipneumococcique conjugué pour adultes de la plus haute valence possible
Vaccination complémentaire pour les personnes de 65 ans et plus, qui ont reçu un vaccin PCV 13 ou 15-valent entre le 1.1.2023 et le 31.12.2025.	1 dose unique du vaccin PCV disponible avec le taux de couverture le plus élevé des maladies invasives à pneumocoques causées par des sérotypes de pneumocoques pertinents.
Transplantation de cellules souches du sang pour les personnes jusqu'à 5 ans et celles âgées de 65 ans et plus	3 doses à partir de 3 mois après la transplantation + 1 dose après 12 mois
Personnes jusqu'à 5 ans et à partir de 65 ans, qui ont prévu une transplantation d'organe solide	1 dose avant la transplantation (dès la mise sur liste d'attente)
Transplantation d'organe solide sur des personnes jusqu'à 5 ans et à partir de 65 ans	1 dose 12 mois après la transplantation, si déjà vacciné avec 1 dose avant la greffe ; 2 doses au total, si non vacciné avant la transplantation (vaccination dès la mise sur liste d'attente)
Enfants jusqu'à 5 ans avec un risque accru de maladie invasive à pneumocoques en raison de maladies chroniques ou de traitements comme suit :	Non vacciné avec un PCV, en fonction de l'âge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance cardiaque à partir de NYHA III/IV Pneumopathie obstructive chronique à partir du stade GOLD 3 Asthme sévère en cas de traitement prolongé ou fréquent par stéroïdes oraux Bronchectasies par manque d'anticorps Cirrhose du foie Asplénie anatomique ou fonctionnelle Insuffisance rénale chronique à partir du stade 4 (DFG < 30 ml/min) Syndrome néphrotique Diabète affectant les fonctions cardiaque, pulmonaire ou rénale Maladie cœliaque (nouveau diagnostic chez les adultes) Durant un traitement d'entretien en cas de lymphome, de leucémie, de myélome ou de tumeur solide lors d'une chimiothérapie cytotoxique active Maladie auto-immune nécessitant une immunosuppression avant le début du traitement immunosupresseur Immunosuppression médicamenteuse (y c. corticothérapie de longue durée par voie systémique et radiothérapie) Immunodéficience congénitale, syndrome d'immunodéficience variable, déficit en facteurs du complément (voie classique et alterne) alterne du complément, déficit en lectine liant le mannose, réponse déficiente aux polysaccharides Implant cochléaire, in situ ou planifié Fracture ou malformation de la base du crâne, fistule de liquide céphalo-rachidien 	<ul style="list-style-type: none"> 4 doses si la vaccination débute entre 2 et 6 mois 3 doses si la vaccination débute entre 7 et 11 mois 2 doses si la vaccination débute entre 12 et 23 mois 1 dose si la vaccination débute à partir de 2 ans <p>En cas d'infection au VIH avec des cellules CD4 < 15 % ou < 200, si nécessaire avec une dose supplémentaire après rétablissement de l'immunité</p>

4.9. Vaccination contre les méningocoques A, C, W, Y (art. 12a, al. 1, let. i, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge en cas de recommandation médicale aux voyageurs
- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Enfants âgés de 12 à 18 mois	1 ou 2 doses, selon le vaccin utilisé
Vaccination de rattrapage jusqu'à 4 ans	Jusqu'à 24 mois : 1 ou 2 doses selon le vaccin utilisé. À partir de 24 mois : 1 dose

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Adolescents de 11 à 19 ans	Une dose
Personnes à partir de 2 mois à risque accru de maladie invasive à méningocoques en raison de :	<p>En fonction de l'âge au début de la vaccination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 doses si la vaccination débute entre 2 et 6 mois • 3 doses si la vaccination débute à partir de 7 mois <p>Ensuite, rappel tous les 5 ans en cas de risque persistant</p>
Prophylaxie post-exposition Après un contact étroit avec un cas de maladie invasive à méningocoques des sérogroupes A, C, W ou Y (avec un cas isolé ou en cas de foyers et de flambées)	<p>En fonction de l'âge au début de la vaccination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 doses si la vaccination débute entre 2 et 6 mois • 3 doses si la vaccination débute entre 7 et 11 mois • 1-2 doses selon le vaccin à partir de 12 mois

4.10. Vaccination contre les méningocoques B (art. 12a, al. 1, let. j, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge en cas de recommandation médicale aux voyageurs
- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Indications de vaccination et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons (vaccination de base)	3 doses
Vaccination de rattrapage jusqu'à 4 ans	<p>En fonction de l'âge au début de la vaccination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 doses si la vaccination débute entre 4 et 23 mois • 2 doses si la vaccination débute entre 24 et 59 mois
Adolescents de 11 à 19 ans	2 doses
Personnes à partir de 2 mois présentant un risque accru d'une maladie invasive à méningocoques en raison de :	<p>En fonction de l'âge au début de la vaccination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 doses si la vaccination débute entre 2 et 23 mois

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
<ul style="list-style-type: none"> Médicaments qui inhibent le système du complément (p. ex. l'éculizumab ou le ravulizumab) Déficits en facteurs de la voie alterne du complément Déficits homozygotes en protéine S ou C Asplénie fonctionnelle ou anatomique Troubles immunologiques impliquant un défaut de réponse immunitaire aux polysaccharides Déficit en lectine liant le mannose Personne guérie d'une MIM mais jusqu'ici n'ayant jamais été vaccinée contre les méningocoques 	<ul style="list-style-type: none"> 2 doses si la vaccination débute à partir de 24 mois <p>Ensuite, rappel tous les 5 ans en cas de risque persistant ou renouvelé</p>
Prophylaxie post-exposition Après un contact étroit avec un cas de maladie invasive à méningocoques des sérogroupes B (avec un cas isolé ou en cas de foyers et de flambées)	En fonction de l'âge au début de la vaccination : <ul style="list-style-type: none"> 3 doses si la vaccination débute entre 2 et 23 mois 2 doses si la vaccination débute à partir de 24 mois

4.11. Vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) (art. 12a, al. 1, let. k, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Personnes de 3 ans et plus (à partir d'un an en cas de risque accru d'exposition aux tiques au cas par cas) qui vivent ou séjournent temporairement dans une zone à risque de FSME. Toute la Suisse est considérée comme une zone à risque, à l'exception du canton du Tessin. La vaccination est cependant également indiquée pour les personnes du canton du Tessin qui séjournent temporairement dans une zone à risque.	3 doses pour l'immunisation de base, les personnes immunodéficientes reçoivent une 4 ^e dose le cas échéant Ensuite, rappel tous les 10 ans

4.12. Vaccination contre la varicelle (art. 12a, al. 1, let. I, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons	2 doses
Vaccination de rattrapage pour les personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées jusqu'à 39 ans, sans antécédent de varicelle.	Non vaccinées : 2 doses Incomplètement vaccinées : 1 dose
Vaccination de rattrapage pour les personnes non immunisées de plus de 40 ans souffrant d'une leucémie ou d'une tumeur maligne, avant un traitement immunosuppresseur ou une transplantation d'organe ou avec un syndrome néphrotique	2 doses

4.13. Vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) (art. 12a, al. 1, let. m, OPAS)

Limitations spécifiques :

Les conditions 1 à 3 suivantes doivent être cumulées :

1. Vaccination chez les personnes âgées de 11 à 26 ans (27 ans révolus) lors de l'administration de la première dose
2. Prise en charge des coûts uniquement en cas de vaccination dans le cadre de programmes cantonaux de vaccination qui doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :
 - a. les groupes cibles et leurs parents ou représentants légaux sont informés : ils savent que le vaccin est disponible et qu'il est recommandé par l'OFSP et la CFV ;
 - b. la vaccination complète est visée ;
 - c. les prestations et les obligations des responsables du programme, des médecins chargés de la vaccination et des assureurs-maladie sont définies ;
 - d. la collecte des données, le décompte, les flux d'information et les flux financiers sont réglés.
3. Pour cette prestation, aucune franchise n'est prélevée. Un remboursement forfaitaire est prévu pour la vaccination et le vaccin.

Remarque concernant le point 2 : les coûts de la vaccination contre les HPV par l'AOS sont pris en charge uniquement s'ils sont réalisés dans le cadre de programmes cantonaux. Cette information doit être en particulier prise en compte lors de la commande du vaccin et de la facturation.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
De 11 à 14 ans	2 doses de vaccin de valence 9
De 11 à 14 ans, en cas de faiblesse immunitaire due à une maladie ou à des médicaments	3 doses de vaccin de valence 9
De 15 à 26 ans	3 doses de vaccin de valence 9
De 11 à 26 ans, en cas de vaccination incomplète	1 à 2 doses manquantes

4.14. Vaccination contre l'hépatite A (art. 12a, al. 1, let. n, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge en cas de recommandation médicale aux voyageurs
- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Personnes dès l'âge d'un an qui présente un risque accru d'exposition ou de complication en raison de l'une des indications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Maladie chronique du foie • Cirrhose du foie • Après une transplantation du foie • Consommation de drogue par voie intraveineuse • Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes 	2 doses
Prophylaxie post-expositionnelle	Dans les 7 jours suivant l'exposition.

4.15. Vaccination contre la rage (art. 12a, al. 1, let. o, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge en cas de recommandation médicale aux voyageurs
- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Prophylaxie post-expositionnelle contre la rage En cas d'exposition par voie percutanée (morsures, griffures, léchage de peau lésée), ainsi que par contact avec des muqueuses ou par inhalation, imputable p. ex. à : <ul style="list-style-type: none"> • des mammifères terrestres vivant dans ou provenant de zones enzootiques ; • des chauves-souris : morsures (même bénignes), ainsi qu'exposition dans un espace clos (p. ex. lorsqu'une personne découvre dans sa chambre à son réveil une chauve-souris vivante, malade ou morte). 	Pour les personnes préalablement vaccinées (≥ 2 doses de vaccin antirabique) : <ul style="list-style-type: none"> • 2 doses, avec une dose aux jours 0 et 3 • Contrôle sérologique au jour 14. Si le titre d'anticorps est $< 0,5$ UI / ml, une nouvelle dose de vaccin est administrée autour du jour 21. Ensuite, contrôles sérologiques et doses de vaccin supplémentaires jusqu'à un titre d'anticorps $\geq 0,5$ UI / ml. Pour les personnes non ou incomplètement vaccinées au préalable (< 2 doses de vaccin antirabique) ou dont le statut vaccinal est inconnu :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
	<ul style="list-style-type: none"> • 4 doses, avec une dose aux jours 0, 3, 7 et 14 • Administration d'immunoglobulines antirabiques humaines avec la première dose active ou au plus tard 7 jours après. • Contrôle sérologique au jour 21. Si le titre d'anticorps est < 0,5 UI / ml, une nouvelle dose de vaccin est administrée autour du jour 28. Ensuite, contrôles sérologiques et doses de vaccin supplémentaires jusqu'à un titre d'anticorps ≥ 0,5 UI / ml.

4.16. Vaccination contre le COVID-19 (art. 12a, al. 1, let. p, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Personnes de plus de 65 ans	1 dose en automne/hiver
Femmes enceintes	1 dose à chaque grossesse, à partir du 2 ^e trimestre
Personnes dès 16 ans présentant un risque de complications accru : <i>Maladies cardiovasculaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux facteurs de risque cardiovasculaire (dont diabète ou hypertension artérielle) • Antécédent d'accident vasculaire cérébral et/ou de vasculopathie symptomatique • Hypertension artérielle avec atteinte des organes cibles, hypertension résistante au traitement • Hypertension artérielle pulmonaire • Infarctus du myocarde (STEMI et NSTEMI) au cours des douze derniers mois ou syndrome coronarien chronique symptomatique malgré un traitement médical (indépendamment d'une éventuelle revascularisation préalable) • Insuffisance cardiaque avec dyspnée de classe fonctionnelle NYHA II-IV et NT-Pro BNP > 125 pg / ml ; toute cause de cardiomyopathie • Fibrillation auriculaire avec un score CHA2DS2-VASc d'au moins 2 points • Cardiopathie congénitale selon l'évaluation individuelle par le cardiologue traitant 	1 dose en automne/hiver (indépendamment du nombre de doses précédentes/infections)

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
<p><i>Maladies pulmonaires et respiratoires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bronchopneumopathie chronique obstructive GOLD stades II-IV • Emphysème pulmonaire • Asthme bronchique non contrôlé, en particulier les formes sévères • Pneumopathies interstitielles, fibrose pulmonaire • Maladie vasculaire pulmonaire • Sarcoïdose active • Fibrose kystique • Infections pulmonaires chroniques (mycobactérioses atypiques, bronchiectasies, etc.) • Patients sous assistance respiratoire • Maladies entraînant une diminution grave de la capacité pulmonaire <p><i>Foie, reins, métabolisme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cirrhose du foie • Insuffisance rénale chronique (stade 3, avec un débit de filtration glomérulaire (DFG) < 60 ml / min) • Diabète sucré, avec complications tardives ou HbA1c de 8 % ou plus • Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) de 35 kg / m² ou plus <p><i>Néoplasies, transplantations, autres maladies / thérapies qui affaiblissent le système immunitaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cancer sous traitement médical (dont lymphome, leucémie, myélome multiple) • Bénéficiaires d'une greffe de cellules souches du sang ou d'une transplantation d'organe solide • Personnes sur liste d'attente de transplantation • Immunosuppression sévère (dont infection par le VIH avec un nombre de cellules T CD4+ < 200/μl) • Neutropénie (< 1000 neutrophiles/μl) pendant \geq 1 semaine • Lymphocytopenie (< 200 lymphocytes/μl) • Immunodéficiences héréditaires • Prise de médicaments qui dépriment les défenses immunitaires (p. ex. prise de glucocorticoïdes durant une longue période [une dose équivalente de prednisolone > 20 mg/jour], anticorps monoclonaux, cytostatiques, produits biologiques, etc.) • Amylose (amylose à chaînes légères [AL]) • Drépanocytose (asplénie fonctionnelle) <p><i>Variations génétiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Trisomie 21 	

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Personnes non vaccinées âgées de 6 mois à 15 ans avec immunodéficience sévère	Immunisation de base avec 3 doses, , sur ordonnance médicale
Personnes ayant subi une transplantation de cellules souches	Immunisation de base avec 3 doses et vaccination de rappel avec 1 dose, moment de la vaccination selon l'ordonnance médicale

4.17. Vaccination contre l'herpès zoster (art. 12a, al. 1, let. q, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Prise en charge des coûts uniquement en cas d'utilisation du vaccin sous-unitaire adjuvanté
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Personnes de plus de 65 ans	2 doses à 2 mois d'intervalle
Personnes à partir de 50 ans avec une immunodéficience actuelle ou prévisible (notamment cellulaire). Cela concerne par exemple les personnes <ul style="list-style-type: none"> • VIH positives, • atteintes de maladie rénale en phase terminale ou en dialyse, • sous traitements biologiques, azathioprine, méthotrexate à faible dose ou corticothérapie d'entretien à faible dose ainsi que les personnes atteintes d'autres maladies chroniques qui altèrent l'immunité (notamment cellulaire). Cela inclut, par exemple, les personnes atteintes de polyarthrite rhumatoïde, d'asthme sévère / COPD, de diabète de type 1 insuffisamment contrôlé et d'autres maladies auto-immunes. 	2 doses à 2 mois d'intervalle
Personnes à partir de 18 ans qui présentent actuellement une immunodéficience sévère ou qui reçoivent, ou recevront dans un futur proche, un traitement fortement immunosuppresseur. Il s'agit notamment : <ul style="list-style-type: none"> • des personnes avant et / ou pendant un traitement oncologique cytotoxique actif, • des receveurs de greffes de cellules souches hématopoïétiques et de greffes d'organes, • des personnes qui – en raison d'une maladie à médiation immunitaire telle que la polyarthrite rhumatoïde ou une maladie inflammatoire chronique de l'intestin – sont traitées par des inhibiteurs de JAK ou par une immunosuppression intensive (par exemple, association d'immunosuppresseurs, corticostéroïdes à fort dosage) et 	Dans l'idéal, 2 doses en 6 mois

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
<ul style="list-style-type: none"> des personnes séropositives (infection au VIH) dont le nombre de cellules T CD4+ est inférieur à 200/μl ou qui présentent une proportion de lymphocytes inférieure à 15 %. 	

4.18. Vaccination contre le mpox (art. 12a, al. 1, let. r, OPAS)

Limitations spécifiques :

- L'assurance prend en charge une contribution de 100 francs par dose vaccinale.
- Pas de prise en charge en cas de recommandation médicale aux voyageurs
- Pas de prise en charge en cas d'indication professionnelle

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
<p>Prophylaxie pré-expositionnelle HSH et personnes transgenres à partir de 18 ans changeant régulièrement de partenaires sexuels. Risque élevé : si les critères d'éligibilité à la prophylaxie pré-expositionnelle au VIH, mais indépendamment du statut VIH, sont remplis et si la personne se rend régulièrement dans des cliniques de santé sexuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune vaccination antérieure : 2 doses aux jours 0 et 28 En cas de vaccination antérieure contre la variole (pas MVA-BN) : 1 dose MVA-BN Personnes immunosupprimées et immunodéprimées après une vaccination antérieure contre la variole (pas MVA-BN) : 2 doses MVA-BN à 28 jours d'intervalle En cas de vaccination antérieure unique avec MVA-BN : 1 dose de MVA-BN Vaccination de rappel en cas de risque d'exposition persistant à deux ans d'intervalle minimum après la dernière dose MVA-BN
<p>Prophylaxie post-expositionnelle Personnes à partir de 18 ans qui n'ont pas encore été infectées par le mpox, avec une ou plusieurs des expositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contact physique direct et étroit avec un cas confirmé de mpox Exposition à un cas confirmé de mpox sur une période prolongée à une distance de moins d'un mètre sans mesures de protection / d'hygiène Contact direct avec des matériaux contaminés tels que des vêtements ou de la literie d'une personne infectieuse malade du mpox Membres (permanents ou temporaires/occasionnels) du ménage d'une personne avec une infection confirmée au virus mpox. 	<p>Première dose jusqu'à 14 jours après l'exposition, en fonction du statut vaccinal préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de vaccination antérieure : 1 dose Pas de vaccination antérieure, mais personnes immunosupprimées et immunodéficientes : 2 doses à 28 jours d'intervalle En cas de vaccination antérieure contre la variole (MVA-BN) : 1 dose En cas de vaccination unique avec MVA-BN : 1 dose

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
	<ul style="list-style-type: none"> Après une vaccination unique avec MVA-BN, mais personnes immunosupprimés et immunodéficientes : 2 doses à intervalle de 28 jours Si la vaccination avec 2x MVA-BN remonte à plus de 2 ans : vaccination de rappel avec 1 dose MVA-BN

4.19. Vaccination contre les rotavirus (art. 12a, al. 1, let. s, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités.

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Nourrissons de 6 à 23 semaines	2 doses

4.20. Vaccination contre le virus respiratoire syncytial (VRS) (art. 12a, al. 1, let. t, OPAS)

Limitations spécifiques :

- Pas de prise en charge de la vaccination contre le VRS pour les adultes - indépendamment de l'âge et des facteurs de risque** - hormis pour les femmes enceintes entre la 32^e à la 36^e semaine de grossesse
- Veiller aux éventuelles limitations dans la liste des spécialités

Remarque : prophylaxie alternative pour les nourrissons avec préparation à base d'anticorps monoclonaux possible après la naissance (art. 12b OPAS)

Indications et schémas de vaccination pris en charge :

Indications de vaccination	Schémas de vaccination
Femmes enceintes entre la 32 ^e et la 36 ^e semaines de grossesse dont le terme est prévu entre octobre et mars, à titre d'immunisation transplacentaire du nouveau-né (saison VRS)	1 dose (unique)